

Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher

Cette fiche constitue une aide pour le calcul de la surface de plancher ; Elle ne doit pas être jointe à votre demande de contrôle de raccordement.

La surface de plancher de la construction est égale à :		Surface en m ²
La somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades		
<u>DONT ON DEDUIT</u>		
Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur	-	
Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs	-	
Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre	-	
Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres	-	
Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial	-	
Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de L'article L231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets*	-	
Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune*	-	
D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures*	-	
<u>SURFACE DE PLANCHER</u>	=m ²

* Ces déductions ne concernent pas l'habitat individuel